



Acteurs, instances, outils de pilotage de l'insertion professionnelle

> L'IAAT et IRIS ont décidé d'affirmer leur collaboration autour d'un document présentant les acteurs de l'insertion professionnelle, les instances et outils de pilotage qui leur permettent de travailler ensemble.

Depuis quelques années l'IAAT et IRIS se retrouvent autour d'une mission commune d'observation de l'insertion par l'activité économique. Elle a donné lieu à la publication de cartographies et à l'analyse de résultats d'enquêtes.

IRIS, par sa vocation de centre de ressources auprès des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), assure une mission d'animation et de représentation de l'insertion par l'activité économique. A ce titre, IRIS réalise régulièrement des enquêtes auprès des SIAE.

L'IAAT, centre de ressources en information territoriale, s'intéresse aux questions liées à l'insertion dans une démarche globale d'analyse des territoires et de connaissance des acteurs qui les animent pour éclairer les décideurs publics.

> Depuis la création du Revenu Minimum d'Insertion en 1988 et les premières initiatives de terrain dans le champ de l'insertion par l'activité économique des années 80, les politiques d'insertion se sont empilées de décennie en décennie, créant de nouveaux dispositifs d'insertion et outils de pilotage.

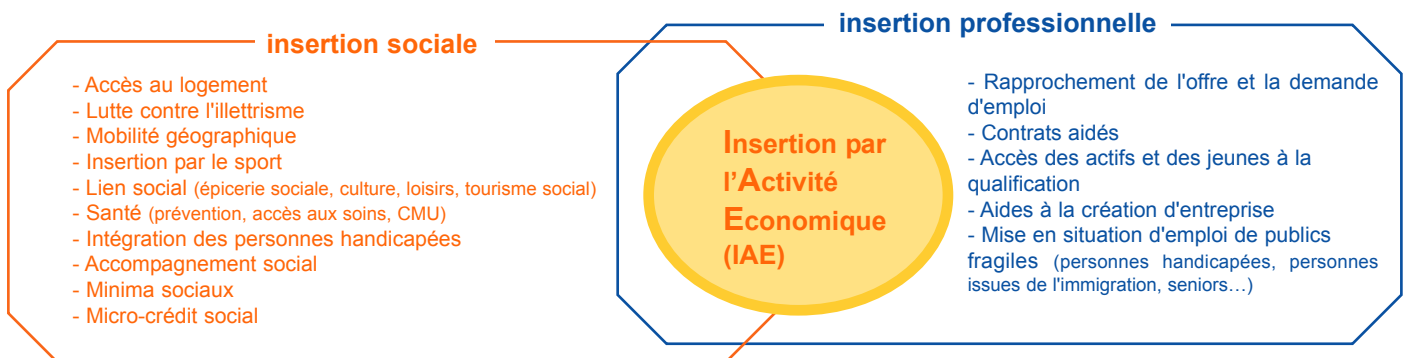
La réalisation de cette plaquette s'inscrit dans un contexte national de réflexion et de débat autour des problématiques sociales avec, notamment, le Grenelle de l'insertion.

> Il nous a semblé primordial de contribuer à cette démarche en apportant de la lisibilité aux professionnels et décideurs ainsi qu'à toutes personnes en recherche d'information. L'objectif est de recenser et présenter les champs de compétences des acteurs institutionnels et opérationnels de l'insertion professionnelle et les niveaux de décision et de concertation aux différents échelons territoriaux, du national au local.

Ce document ne saurait être complet sans une représentation schématique du positionnement des acteurs opérationnels de l'insertion sociale et professionnelle à chaque étape d'un parcours d'accès à l'emploi, permettant de resituer leur intervention.

> Nous tenons toutefois à insister sur le fait que les informations traitées aujourd'hui sont évolutives. En effet, de nombreux acteurs soulignent déjà la complexité et préconisent des évolutions en termes de financement, de pilotage et de coordination, d'évaluation de la performance ou d'accompagnement des publics. Souhaitons que ce premier travail participe à la connaissance de l'insertion et constitue une vraie base de travail pour appréhender les évolutions à venir et contribuer aux futures démarches d'évaluation.

Les périmètres de l'insertion



Certains dispositifs d'insertion sociale et professionnelle sont intégrés dans les missions du budget de l'Etat.

Les missions du budget de l'Etat concernant l'insertion :

- Mission " solidarité, insertion et égalité des chances "
- Mission " travail et emploi "
- Mission " ville et logement "

mises en oeuvre par

- Haut commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté
- Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité
- Ministère du logement et de la ville
- Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Comité interministériel de lutte contre l'exclusion
- Comité interministériel des villes



Les principaux acteurs



Union Européenne

Définit les stratégies européennes pour l'emploi et l'inclusion sociale.



France

Etat

- Définit les axes stratégiques des politiques sociales, de l'emploi et de l'insertion.
- S'appuie sur des instances nationales de concertation : Conseil national de l'emploi, Comité supérieur de l'emploi (partenaires sociaux), Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Conseil national de l'insertion par l'activité économique, Conseil national des missions locales, Conseil national des villes.

Services déconcentrés de l'Etat

DGEFP*, DRTEFP*, DDTEFP* :

- Exercent une fonction d'information et de conseil auprès des différents acteurs du monde du travail.
- Mettent en œuvre les politiques d'emploi, notamment les contrats aidés, les mesures en faveur des jeunes à la recherche d'emploi, les mesures d'aide à la création et à la reprise d'entreprises en faveur des DE*, le conventionnement de l'insertion par l'activité économique.
- Encouragent le développement local en collaboration avec les différents acteurs socio-économiques.

DGAS*, DRASS*, DDASS* :

- Mettent en œuvre les politiques de lutte contre les exclusions et l'insertion notamment la mesure ASI (appui social individualisé).
- Sont chargées du suivi des professions du secteur social.

Service public de l'emploi

- Mission d'accueil, d'orientation, de formation et d'insertion.
- Comprend le placement, le versement d'un revenu de remplacement, l'accompagnement des DE* et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels de tous les salariés.
- Assuré par les services de l'Etat : ANPE*, AFPA*, Assédic.
- Décliné au niveau régional (SPER*), départemental (SPED*) et local à travers les diagnostics locaux partagés.

ANPE*

- Accompagne les demandeurs d'emploi par l'intermédiaire du PPAE*.
- Prospecte le marché du travail, conseille les entreprises.
- Diagnostique les difficultés sociales et professionnelles, fournit l'agrément aux personnes sollicitant un emploi dans les SIAE* et suit les salariés en insertion.

Assédic

- Indemnise les demandeurs d'emploi (ARE*).
- Verse des aides spécifiques : chômeurs de longue durée, ou âgés de plus de 50 ans (ADE*) ou en contrat de professionnalisation (AFE*).
- Verse des aides à la formation (financement d'une action de formation préalable à l'embauche ou sur des métiers en tension au niveau territorial).
- Verse des aides à la création et à la reprise d'entreprise.

Fusion de l'ANPE et du réseau opérationnel de l'Unédic

Loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du SPE

AFPA*

- Assure une mission d'orientation et de formation professionnelle des personnes engagées dans la vie active.
- Valide les acquis de l'expérience.
- Intervient auprès des publics en difficulté pour favoriser leur insertion professionnelle.
- Conduit des actions de professionnalisation du personnel encadrant des SIAE* (CIP*, ETI*).



Région

Conseil Régional

Définit les orientations stratégiques en matière de formation professionnelle, de qualification et d'emploi.



Département

Conseil Général

- Définit la politique d'action sociale qui est mise en œuvre par la DISS (Direction de l'intervention sanitaire et sociale) et le service départemental d'action sociale.
- Responsable unique pour l'allocation et le volet insertion du RMI : ouverture des droits, conditions de versements des allocations, radiations, insertion.
- Préside le Conseil Départemental d'Insertion, en désigne les membres.
- Elabore et applique le Programme Départemental d'Insertion.
- Désigne les membres des Commission Locale d'Insertion, dont il fixe le nombre ainsi que le découpage territorial.

Collectivité locale (commune et EPCI*)

- Analyse les besoins sociaux de la population et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
- Pour assurer cette compétence, la commune ou l'EPCI peut mettre en place un CCAS / CIAS (Centre Communal / Intercommunal d'Action Sociale), qui peut créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social.
- Le CCAS/CIAS mène son intervention en liaison étroite avec les services et institutions publics et privés à caractère social. Il peut mettre en œuvre, à cette occasion, des moyens ou des structures de concertation et de coordination.

CBE*

Développe une politique adaptée aux besoins repérés dans son territoire : création de nouvelles activités et de nouveaux emplois, formation pour l'emploi et l'insertion, validation des acquis de l'expérience.

PAIO* / Mission Locale

- Dotée d'une mission de service public.
- Permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, santé, logement, mobilité...).
- Accompagne les jeunes dans leur parcours d'insertion, développe localement de nouvelles solutions d'insertion, met en œuvre les politiques publiques d'insertion des jeunes.

SIAE*

- Conventionnée par la DDTEFP*.
- Permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.
- Met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.
- Comprend les régies de quartier, associations intermédiaires, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion. Ces différentes structures sont liées à la nature des activités qu'elles développent et au cadre réglementaire et juridique dont elles dépendent.

Autres acteurs

- > Insertion professionnelle des personnes handicapées : AGEFIPH, Cap Emploi, Maison départementale des personnes handicapées, entreprises adaptées...
- > Insertion professionnelle des femmes : Centre d'Information sur les Droits des Femmes à travers son Bureau d'accompagnement personnalisé.
- > Les problématiques d'insertion sociale et professionnelle : intervention des acteurs de la santé et de la famille (CAF, MSA, CPAM), de lutte contre l'illettrisme (APLIS), de la formation, du logement, de la mobilité avec le concours de nombreux acteurs du monde associatif.

Instances de concertation

Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP)

- Présidé conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional.
- Composé de représentants de l'Etat en région, d'élus régionaux, le Président du Conseil Economique et Social Régional (CESR), de représentants des salariés et des employeurs.
- Favorise la concertation entre les différents acteurs régionaux, afin d'assurer une meilleure coordination des politiques de formation professionnelle et d'emploi.

Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

- Présidée par le Préfet de département et attachée à la DDTEFP*.
 - Concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle.
 - Joue un rôle de cellule de veille sur l'emploi.
 - Comprend deux formations spécialisées compétentes respectivement dans les domaines de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique (CDIAE).
- Le **CDIAE*** est composé d'acteurs institutionnels, de collectivités territoriales, de partenaires sociaux et des acteurs de l'IAE, il a pour mission d'émettre des avis relatifs au conventionnement des SIAE et aux demandes de concours du FDI*.

Conseil Départemental d'Insertion (CDI)

- Placé auprès du Président du Conseil Général.
- Composé d'acteurs institutionnels, collectivités territoriales, personnes de droit privé ou public oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, représentants de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion.
- Emet un avis sur le PDI. Il est informé de son exécution.
- Emet un avis sur le ressort des commissions locales d'insertion.

Les programmes

Plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP)

- Elaboré par le Conseil Régional.
- Constitue le cadre dans lequel s'articulent les différents "schémas de formation professionnelle" visant à favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi des actifs jeunes et adultes.

Plan pluriannuel de l'insertion par l'activité économique

- Elaboré par le CDIAE*.
- Présente la stratégie départementale de développement et de diversification de l'offre d'insertion par l'activité économique.
- Est établi en cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le PDI et le cas échéant, les PLIE.

Programme Départemental d'Insertion (PDI)

- Mis en oeuvre par le Président du Conseil Général soit directement, soit en passant convention avec les personnes publiques et les organismes (organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle, autres personnes morales de droit public ou privé, notamment des associations, oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion).
- Recense les besoins de la population et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.
- Annuel ou pluriannuel, il est adopté par le Conseil Général, après avis du Conseil départemental d'insertion.

Plan Local d'Insertion (PLI)

- Mis en oeuvre par la commission locale d'insertion (CLI).
- Définit les orientations et prévoit les actions d'insertion, recense les moyens correspondants.
- Transmis par la CLI au Conseil Général qui en vérifie la conformité avec le programme départemental d'insertion (PDI).

La mise en oeuvre territoriale

Les acteurs cités précédemment se réunissent au sein des coordinations locales suivantes afin de mettre en oeuvre les dispositifs d'insertion professionnelle.

Maison de l'Emploi (MDE)

- Obligatoirement l'Etat, une collectivité territoriale, l'ANPE et l'Assédic.
- Peut nouer des partenariats avec plusieurs types d'opérateurs dont les SIAE*.
 - Concourt à la coordination des politiques publiques et du partenariat local des acteurs publics et privés de l'emploi, de la formation, de l'insertion et du développement économique.

Comité Technique d'Animation (CTA)

- Piloté par les ALE*, comprend également des représentants des SIAE*, du Conseil Général, etc.
- Etablit le diagnostic local (définition du profil des publics pouvant accéder à une structure de l'IAE) en fonction des orientations arrêtées par le SPE*.
- Assure le suivi, l'accompagnement, l'analyse des difficultés des bénéficiaires inscrits ou non à l'ANPE en lien avec les acteurs responsables de l'orientation et de l'accompagnement.
- Les CTA ne sont pas présents dans toutes les ALE*.

Commission Locale d'Insertion (CLI)

- Le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion sont fixés par le Président du Conseil Général, après consultation des maires des communes chefs-lieux de canton, et après avis du CDI.
- Composée d'acteurs institutionnels, collectivités territoriales, personnes de droit privé ou public oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, représentants de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion.
- Evalue les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI, recense l'offre disponible d'insertion, anime la politique locale d'insertion, adresse des propositions au Président du Conseil Général en vue de l'élaboration du PDI, propose un programme local d'insertion (PLI).

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

- Créé à l'initiative d'une collectivité locale ou intercommunale.
- Coordonne et mobilise localement différents acteurs : ANPE, Mission Locale, PAIO, DDASS, mairie, service d'accueil des travailleurs handicapés, association sanitaire et sociale.
- Permet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

* Qui est qui : les principaux sigles

ADE, AFE : Aide Dégressive, Forfaitaire à l'Employeur
 AFPA : Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
 ALE : Agence Locale pour l'Emploi
 ANPE : Agence Nationale pour l'Emploi
 ARE : Aide de Retour à l'Emploi
 ASI : Appui Social Individualisé
 CBE : Comité de Bassin d'Emploi
 CCAS, CIAS : Centre Communal, Intercommunal d'Action Sociale
 CDIAE : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique
 CIP : Conseiller en Insertion Professionnelle
 DE : Demandeur d'Emploi
 DGAS, DRASS, DDASS : Direction Générale, Régionale, Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DGEFP, DRTEFP, DDTEFP : Direction Générale, Régionale, Départementale, du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
 DISS : Direction de l'intervention sanitaire et sociale
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 ETI : Encadrant Technique d'Insertion
 FDI : Fonds Départemental d'Insertion
 PAIO : Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation
 PPAE : Plan Personnalisé d'Accompagnement à l'Emploi
 RMI : Revenu Minimum d'Insertion
 SIAE : Structures d'Insertion par l'Activité Economique
 SPE, SPER, SPED : Service Public de l'Emploi, Régional et Départemental

> Chiffres-clés

	Indicateur de chômage* au 31/03/2007 (1)	Indicateur de chômage* des moins de 25 ans au 31/03/2007 (2)	Poitou-Charentes	Population totale** au 01/01/2006	DEFM(1) de catégorie1****	DEFM(1) longue durée ***	Politique de l'emploi***			Personnes en insertion dans les SIAE****
							Mesures en faveur de l'ensemble des demandeurs emploi(3)	Mesures en faveur des jeunes à la recherche d'emploi (4)	Mesures d'aide à la création et à la reprise d'entreprise en faveur des demandeurs d'emploi	
Poitou-Charentes	7,5	12,7	Poitou-Charentes	1 712 995	50 150	13 218	17 033	13 445	3 338	13 381
Charente	7,6	13,7	% Charente	20,1	21,7	24,2	20,2	21,2	17,5	23,1
Charente-Maritime	9,1	14,0	% Charente-Maritime	34,8	39,7	38,4	38,9	35,9	47,1	28,2
Deux-Sèvres	5,3	10,1	% Deux-Sèvres	20,6	15,2	13,4	18,2	26,6	15,2	21,7
Vienne	7,2	12,3	% Vienne	24,5	23,4	24,0	22,7	16,2	20,2	26,2

Sources : *DRTEFP 2007 ; **INSEE - RP99 ; ***INSEE - Estimations de population au 1er janvier 2006 - données provisoires - **** Evolutions, bulletin trimestriel de l'emploi et du marché du travail Poitou-Charentes, n°17, mars 2008, *****IRIS enquête 2004

(1) indicateur de chômage = $\frac{\text{nbre defm au 31/03/07}}{\text{nbre defm au 31/03/07} + \text{pop active occupée 1999}} \times 100$

(2) indicateur de chômage des -25 ans = $\frac{\text{nbre defm de -25 ans au 31/03/07}}{\text{nbre defm de -25 ans au 31/03/07} + \text{pop active occupée 1999 de -25 ans}} \times 100$

(3) CIE (Contrat Initiative Emploi), CAV (Contrat d'Avenir), CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi), CI RMA (Contrat d'Insertion Revenu Minimum d'Activité), contrat de professionnalisation
 (4) Contrat d'apprentissage, contrat jeunes en entreprise, contrat de professionnalisation

DEFM : Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois immédiatement disponibles à la recherche d'un CDI à temps plein (en données brutes).

> Quelques exemples d'actions...

du Conseil Régional

- Assure un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie qui repose sur le développement de l'individualisation des aides et la sécurisation du parcours professionnel. Comprend notamment :
 - > le schéma régional des formations qui coordonne les acteurs de la formation professionnelle,
 - > le compte formation universel qui concrétise un droit à la formation qui appartient à la personne et non à un salarié selon son statut, confié à l'Agence Régionale de Formation Tout au Long de la Vie : ARFTLV.
- Met en œuvre les emplois tremplins en direction des jeunes et des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

des Conseils Généraux

- Expérimentation du RSA (Revenu de Solidarité Active) de 2008 à 2010 sur des territoires définis par les Conseils Généraux. Objectif : rendre financièrement incitative la reprise ou l'augmentation d'activité des bénéficiaires d'un minimum social.
- Expérimentation du " contrat aidé départemental " de 2008 à 2010 (en Charente et Vienne) : nouvelles formules de contrats dérogeant aux dispositions réglementaires existantes en matière de nature du contrat, durée hebdomadaire du travail, cas de suspension, montant de l'aide versée à l'employeur, durée de la convention et nombre de renouvellements.

> Territoires d'action, territoires d'observation

Trois zonages sont superposés dans le but d'examiner les territoires : les ALE (Agences Locales pour l'Emploi), les ML (Missions Locales) et les MDE (Maisons de l'emploi).

Les **MDE**, guichet unique au service de l'emploi, ne sont pas présentes sur tout le territoire (absence sur le sud Deux-Sèvres, le centre et sud Charente et sur le secteur de Marennes Oléron en Charente-Maritime). Rappelons que ces structures ont vu le jour en 2005.

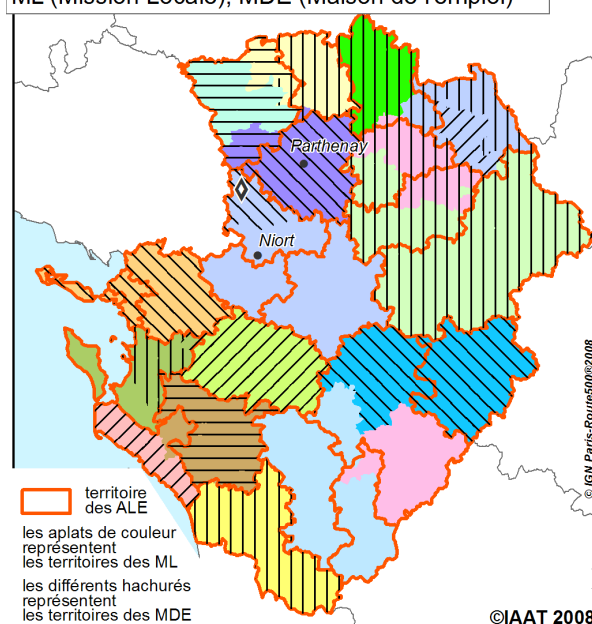
Le territoire des MDE n'est pas le même selon les départements : parfois une MDE couvre quasiment tout le département (c'est le cas de la Vienne), parfois elles suivent grossièrement les limites des Pays et Communautés d'Agglomération (cas de la Charente-Maritime).

Quelles conséquences peuvent avoir les **discontinuités territoriales** (non-superposition des territoires) ?

Prenons l'exemple d'une personne symbolisée par le losange sur la carte : cette personne dépend de la MDE de Parthenay, de la ML de Niort et de l'ALE Niort Mendès France. Elle devra donc trouver tous ses interlocuteurs sur la MDE de Parthenay. Parallèlement pour couvrir son territoire, la MDE de Parthenay doit travailler avec l'ALE de Parthenay, celle de Niort Mendès France et les Missions Locales de Niort et Parthenay.

Territoires d'action / territoires d'observation : les territoires des MDE, ALE, ML mais aussi ceux des CLI*, des CBE*, des PLIE sont des territoires d'action. Définies par l'INSEE, les zones d'emploi sont des zonages d'observation (pour refléter les comportements de vie). Comment produire des données communes, construire des systèmes d'information non redondants, utiles à tous les acteurs ?

Territoires des ALE (Agence locale pour l'Emploi), ML (Mission Locale), MDE (Maison de l'emploi)



Pour plus d'info sur les territoires :

voir sur le site de l'IAAT www.iaat.org dans la rubrique "emploi/formation", le document "Territoires d'intervention de l'emploi et/ou de l'insertion"

Les structures d'insertion par l'activité économique dans le paysage de l'insertion

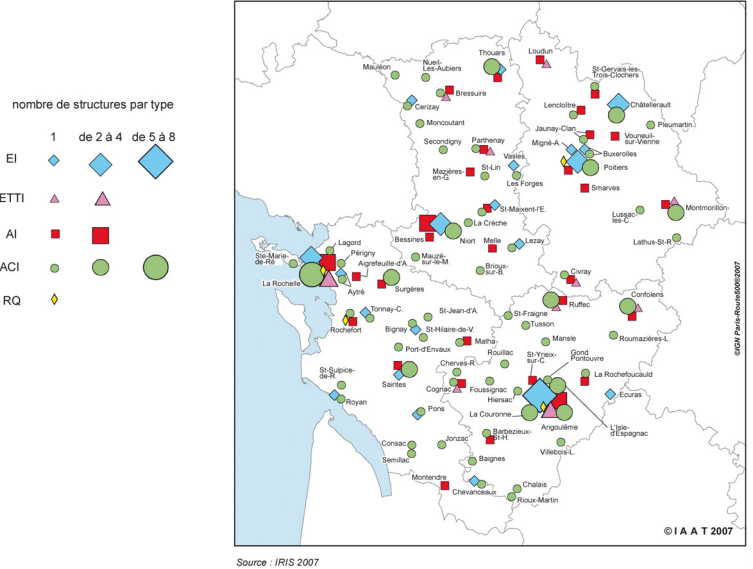
Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont apparues dans les années 80 à l'initiative des acteurs de terrain en réponse au chômage d'exclusion.

Elles proposent des emplois à des personnes en difficultés (absence de qualification, compétences obsolètes, absence d'expérience professionnelle, inactivité, difficultés personnelles, etc.) face à un marché du travail de plus en plus sélectif. L'objectif est de renforcer leur employabilité auprès des employeurs en vue d'accéder à un emploi "durable".

Les SIAE s'inscrivent dans un concept d'entrepreneur social et solidaire. Elles font la promotion de l'emploi salarié de proximité, non délocalisable et se positionnent sur des secteurs d'activité porteurs de l'emploi.

Elles font résolument le choix de valoriser les ressources humaines du territoire en luttant contre l'exclusion sociale et professionnelle d'une partie des actifs.

Les structures d'insertion par l'activité économique en Poitou-Charentes (répartition en nombre par commune)



Travail et emploi : les deux dimensions structurantes du parcours d'insertion

La pédagogie originale des SIAE repose sur un accompagnement socio-formatif dans le cadre d'une mise en situation de travail salarié sur les activités économiques développées. Elles utilisent l'emploi salarié comme un élément structurant du parcours (le contrat de travail, le revenu, les droits et devoirs, le statut...) et le travail dans sa dimension formatrice (acquisition de compétences et d'une expérience sur les postes de travail).

Les activités économiques qu'elles exercent sur le marché concurrentiel sont mises au service du développement des compétences de leurs salariés pour une durée temporaire de un à deux ans, le temps de reprendre confiance, de se requalifier et de se repositionner sur le marché de l'emploi.

L'impact de l'IAE dans le développement durable orienté emploi des territoires

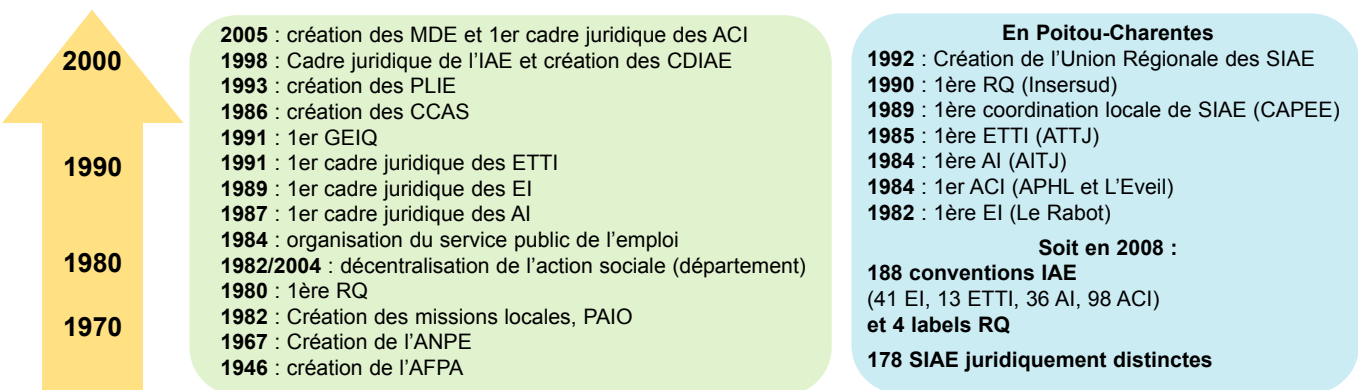
Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) a un impact dans les territoires qui peut se mesurer de différentes façons par :

- > les dépenses publiques évitées : indemnisation des demandeurs d'emploi, minima sociaux et droits connexes,
- > la richesse produite et les flux financiers générés dans les territoires : production et services vendus,
- > la redistribution du chiffre d'affaires sous forme de salaires, achats de biens et services, investissement,
- > la redistribution à la collectivité sous forme d'impôts et taxes,
- > le maintien de la cohésion sociale dans les territoires,
- > la valorisation des ressources humaines des territoires.

Ainsi en Poitou-Charentes,

- > les financements publics produisent un effet de levier des dépenses dites "passives" de 2,7 fois leur valeur. Un euro investi génère 2,7 € dans l'économie locale¹.
- > 46,9% des personnes sont en emploi directement à l'issue du parcours d'insertion².

Positionnement historique des acteurs de l'insertion socioprofessionnelle

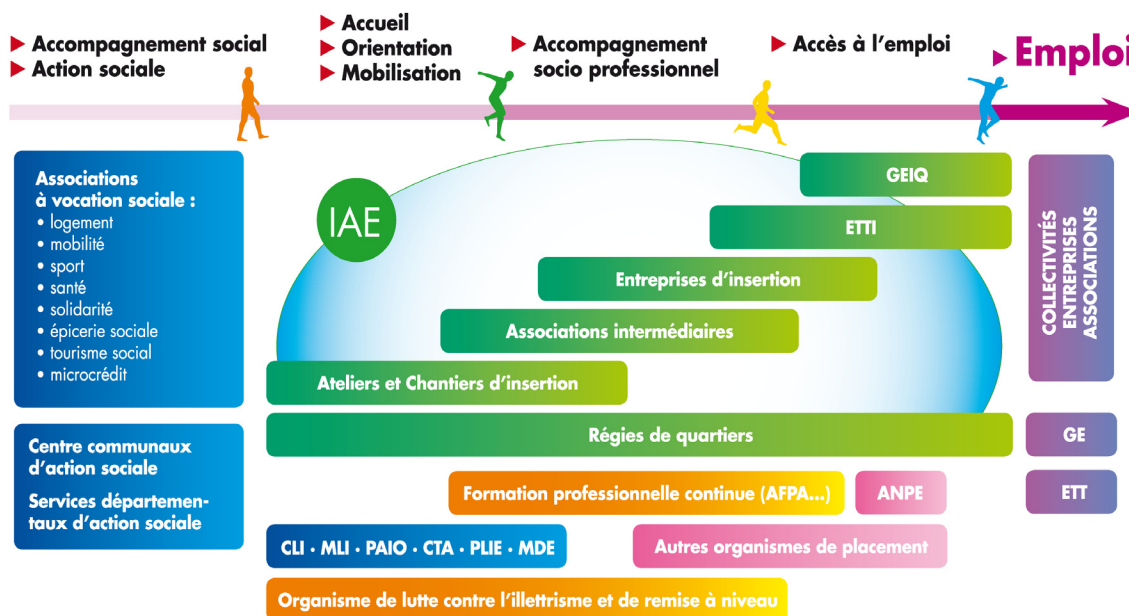


¹ Chiffre d'affaires issu de la vente de la prestation économique et socio-formative des SIAE

² Selon le critère "demande d'emploi sorties" (DES) de l'ANPE

Les acteurs opérationnels de l'insertion :

insertion sociale et insertion par l'activité économique



Copyright IRIS - 2008

En France, la conjoncture socio-économique des 25 dernières années a fait du chômage l'une des variables d'ajustement du développement économique de nos entreprises ce qui conduit à laisser sur le bord de la route les moins armés d'entre nous, à retirer trop tôt les seniors de l'activité et à retarder l'accès des jeunes à l'emploi. Acteurs de la société civile et responsables politiques ont réagi en mettant en place, au fil du temps, des actions pour répondre aux problèmes de l'exclusion. Dans ce paysage complexe de l'insertion, il est temps de faire un arrêt sur image pour rendre lisible ce que l'on nomme le parcours d'insertion.

Le positionnement des acteurs...

Le schéma ci-dessus prend le parti de représenter linéairement le positionnement des acteurs opérationnels de l'insertion sociale et professionnelle aux différentes étapes d'un parcours d'insertion qui conduirait au retour à l'emploi.

Il distingue les acteurs de l'accompagnement social et du projet professionnel, les employeurs spécifiques d'insertion, les acteurs de la formation, les organismes de placement, et les employeurs quels qu'ils soient.

...aux différentes étapes du parcours

La phase **action sociale/accompagnement social** : antécédente à la montée du chômage, elle s'est renforcée par l'arrivée d'acteurs privés pour assurer la subsistance, l'abri, et l'accès aux droits des personnes en situation d'exclusion (Centres communaux d'action sociale, associations à vocation sociale...).

La phase **accompagnement socioprofessionnel** qui caractérise l'IAE, s'est construite sur un double constat : celui de la nécessité de faciliter le retour à l'emploi - en favorisant le maintien

d'activités professionnelles et celui d'aborder la question de la requalification, au-delà du "tout formation", - en développant une réponse "formation par le travail".

En parallèle, s'est développée la phase d'**accueil et d'orientation** afin de favoriser l'accès des personnes aux différentes solutions présentes sur le territoire (CLI, missions locales, PLIE, MDE...).

L'accès à l'emploi : une phase technique, outil de rapprochement de l'offre et de la demande, et outil d'accompagnement de l'intégration dans l'emploi (ANPE et autres organismes de placement).

L'emploi qui procure un travail, un statut et une rémunération, domaine de toute entité "employeur" : les entreprises, les collectivités publiques, le secteur associatif, l'auto emploi.

Le nécessaire besoin d'articulation territoriale

Rendre lisible le positionnement de chacun des acteurs dans un parcours d'insertion est une nécessité, particulièrement pour ceux à qui nous devons le "service", nos vrais et seuls "clients", les personnes que nous accompagnons dans leur transition sociale et professionnelle.

Nous tous, acteurs du territoire, il nous faut nous repérer, nous connaître, nous reconnaître, évaluer notre performance et coordonner nos offres de services qui sont complémentaires les unes des autres à chaque étape du parcours.

Prenons ce schéma comme un outil de dialogue territorial pour conduire, ensemble, un diagnostic "force et faiblesse" de l'existant et mieux répondre aux enjeux d'un développement local durable, orienté emploi.

Sources utiles :

- Code de l'action sociale et code de travail sur www.legifrance.gouv.fr
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- L'insertion au service de l'emploi - Alternatives économiques, hors-série n°30, septembre 2007
- Service public de l'emploi : www.travail-solidarite.gouv.fr (les mesures pour l'emploi par profil) www.anpe.fr, www.assedic.fr, www.afpa.fr
- Les réseaux de l'insertion par l'activité économique : www.cnei.org, www.coorace.org, www.cnlrq.org, www.chantierecole.org, www.fnars.org, www.unai.asso.fr, www.geiq.net, www.reseaucocagne.asso.fr, www.emmaus-france.org, www.envie.org, www.tissonsalsolidarite.org, www.fnplegumes.org/sites/fnplegweb/ (RELIE, rubrique emploi et métiers onglet insertion)
- Le réseau Alliance Ville Emploi (PLIE, maisons de l'emploi) : www.ville-emploi.asso.fr

Contacts

IRIS - Laurence Beaudoin
05.49.88.07.29
infodoc@iris-poitou-charentes.com

IAAT - Laurence Mornet
05.49.49.63.00
l.mornet@iaat.org